L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle:	15/12/2022	**Date d'émission du rapport:**	16/12/2022
Rapport N°:	0690-221215-02		

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen

Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles

T: 081 65 84 59 E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0690

Identification des tiers:

Client: [redacted]

Adresse: [redacted]

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: [redacted]

Adresse: CHAUSSEE DE TIRLEMONT 9, 1370 JODOIGNE

Responsable des travaux: [redacted]

Adresse: [redacted]

Numéro de TVA: [redacted]

Identification de l'installation électrique:

Nom: [redacted]

Adresse: CHAUSSEE DE TIRLEMONT 9, 1370 JODOIGNE

Code EAN:

Numéro compteur: 32456930

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019:	Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification/extension importante (6.4)
Date de la réalisation de l'installation:	A partir du 01/06/2020

Informations contenu controle:

1 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: 20A

Type de coupure générale: 2P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

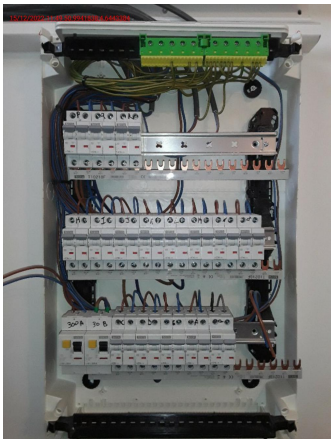
Nombre de circuits: 16+9 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Voir schémas unifilaires et plans de position

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: communiqué oralement

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 25,3 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 8 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

Néant

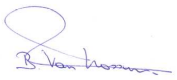
Conclusion du contrôle:

1. **L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 15/12/2047**
   - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

Heure d'achèvement:
agent-visiteur 0690 p.o. du directeur technique
16/12/22 16:48

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles